

Champ de compétences des personnes ressources de l'école concernant la prise en charge des élèves à besoins éducatifs particuliers

Stratégie commune de prise en charge de l'élève à besoins éducatifs particuliers

| Infirmier scolaire | Médecin EN | Conseiller technique, service social | ERSEH | Personnels RASED |
|---|--|---|--|---|
| <ul style="list-style-type: none"> ❖ Accueille, écoute, conseille et accompagne les élèves de la GS à la Terminale ❖ Repère les élèves à besoins particuliers ❖ Analyse la situation en lien avec les personnels de la communauté éducative et les parents ❖ Propose un suivi individuel et personnalisé ❖ Oriente vers le médecin éducation nationale ❖ Participe au suivi du PPS Agit pour assurer la protection de l'élève ❖ Agit dans le respect du secret médical | <ul style="list-style-type: none"> ❖ Dépiste éventuellement une pathologie sous-jacente ❖ Suit la situation en lien avec les parents ❖ Collabore avec les médecins libéraux, hospitaliers et les paramédicaux ❖ Oriente vers les structures de soins et la MDPH, si besoin ❖ Organise les aménagements scolaires adaptés (PAI, APADHE, CNED,) ❖ Agit pour assurer la protection de l'élève ❖ Agit dans le respect du secret médical | <p>Apporte uniquement des conseils techniques :</p> <ul style="list-style-type: none"> ❖ lorsque la situation relève de la protection de l'enfance; ❖ des dossiers d'absentéisme; <p>Et dans ces domaines :</p> <ul style="list-style-type: none"> ❖ Écoute; ❖ Conseille; ❖ Aide à l'analyse des situations; ❖ Aide à la formulation; ❖ Aide à la rédaction des rapports; ❖ Forme des personnels; <p>Remarque : En premier lieu, toujours contacter l'AS de secteur. Le service social départemental reste le partenaire privilégié des écoles dans le territoire.</p> <p>Voici le lien qui permet de trouver l'AS de secteur : http://social.67.free.fr/</p> | <ul style="list-style-type: none"> ❖ Accueil, informe, conseille et accompagne l'élève en situation de handicap et de sa famille; ❖ Contribue à l'évaluation des besoins particuliers des élèves; ❖ Assure la mise en œuvre et le suivi du PPS, validé par la MDPH à travers l'équipe de suivi de scolarisation (ESS); ❖ Réunit et anime l'ESS; ❖ Informe et accompagne les équipes pédagogiques et éducatives. | <p>Le psychologue EN –EDA et les maîtres spécialisés peuvent :</p> <p>Répondre à la demande formulée par le professeur;</p> <p>Observer et rencontrer l'élève;</p> <p>Établir un bilan;</p> <p>Participer avec le professeur à la conception d'une réponse pédagogique (type PPRE)</p> <p>Rencontrer les parents;</p> <p>Assurer éventuellement une prise en charge adaptée aux besoins de l'élève;</p> <p>Participer aux réunions de suivi de l'élève.</p> |

Stratégie commune de prise en charge de l'élève à besoins éducatifs particuliers

Chargé de mission, professeur ressource SEI

Sur demande de l'IEN ASH, le chargé de mission :

- ❖ Dispense des informations et des formations autour des élèves à besoins éducatifs particuliers;
- ❖ Collabore avec les partenaires pour améliorer le parcours des élèves;
- ❖ Conçoit, propose et diffuse des outils spécifiques;
- ❖ Accompagne des situations individuelles.

Pair-aidance TSA :

- ❖ Propose un appui dans l'analyse de situations individuelles;
- ❖ Co construit de nouvelles pistes dans le geste professionnel.

Chef d'établissement

- ❖ Participe aux différentes réunions (conseil pédagogique, réunions des équipes pédagogiques, conseils d'enseignement, conseil administration, équipe éducative, ESS...) en fonction des besoins;
- ❖ Aide à maintenir une relation harmonieuse et constructive avec les familles et les partenaires (circulation de l'information, conseil, médiation);
- ❖ Valide le cas échéant les propositions formulées par l'équipe éducative (aménagements et adaptations, mise en œuvre de dispositifs spécifiques...);
- ❖ Est le garant de la mise en œuvre des dispositifs de suivi des élèves, il coordonne les parcours sur le plan administratif, pédagogique et relationnel;
- ❖ Intègre dans le projet d'établissement la prise en compte des besoins éducatifs particuliers des élèves
- ❖ Sollicite les personnes ressources de l'établissement et de secteur.

CPE et Vie scolaire

- ❖ Organise les conditions de vie des élèves dans l'établissement, leur sécurité et la qualité de l'organisation matérielle;
- ❖ Garantit, en lien avec les autres personnels, le respect des règles de vie et de droit dans l'établissement;
- ❖ Contribue à la qualité du climat scolaire;
- ❖ Assure un suivi personnalisé des élèves en lien avec les familles et participer à leur projet d'orientation;
- ❖ Accompagne le parcours de l'élève sur les plans pédagogiques et éducatifs;
- ❖ Accompagne les élèves notamment en lien avec la formation à une citoyenneté participative.

Psychologue EN-EDO

- ❖ Répond à la demande formulée par le professeur;
- ❖ Observe et rencontre l'élève;
- ❖ Établit un bilan;
- ❖ Participe avec le professeur à la conception d'une réponse pédagogique;
- ❖ Rencontre les parents;
- ❖ Assure éventuellement une prise en charge adaptée aux besoins de l'élève;
- ❖ Participe aux réunions de suivi de l'élève.

Coéducation avec les parents d'élèves (dialogue, conseil, accompagnement)

| IEN | Conseiller pédagogique | Directeur d'école | Professeur 1 ^{er} et 2 nd degré | AESH | IEN ASH |
|--|--|---|--|--|---|
| <ul style="list-style-type: none"> ❖ Peut participer aux différentes réunions (conseil des maîtres, équipe éducative, ESS, conseil d'école...) en fonction des besoins; ❖ Aide à maintenir une relation harmonieuse et constructive avec les familles et les partenaires (circulation de l'information, conseil, médiation,...); ❖ Valide le cas échéant les propositions formulées par l'équipe éducative (aménagement et adaptations, mise en œuvre de dispositifs spécifiques...). | <ul style="list-style-type: none"> ❖ Aide à l'analyse des difficultés et dans la mise en œuvre des dispositifs (sur demande); ❖ Propose des dispositifs d'aide et de soutien; ❖ Met à disposition des enseignants des informations ou expériences déjà conduites; ❖ Participe aux différentes réunions (conseil des maîtres, l'équipe, éducative, ESS...) en fonction des besoins. | <ul style="list-style-type: none"> ❖ Est le garant de la mise en œuvre des dispositifs de suivi des élèves, il coordonne les parcours sur le plan administratif, pédagogique et relationnel; ❖ Intègre dans le projet d'école la prise en compte des besoins éducatifs particuliers des élèves; ❖ Dialogue avec les parents d'élèves; ❖ Assure la coopération avec les différents partenaires; ❖ Organise et anime des réunions d'équipe éducative; ❖ Sollicite (le cas échéant) le coordonnateur ULIS, le DACS, l'enseignant spécialisé, le coordonnateur UPE2A, l'ERSEH, la coordonnateur PIAL, le coordonnateur REP, en tant que personne-ressource. | <ul style="list-style-type: none"> ❖ Repère et analyse les difficultés observées; ❖ Met en œuvre les adaptations répondant aux besoins de l'élève; ❖ Dialogue avec l'élève et sa famille; ❖ Transmet l'information aux personnes/équipes ressources et partenaires; ❖ Élabore le PPRE, en collaboration avec les parents et les différents partenaires; ❖ Suit et évalue les dispositifs mis en œuvre. | <ul style="list-style-type: none"> ❖ Contribue à la mise en œuvre du PPS; ❖ Accompagne les élèves dans les actes de la vie quotidienne, dans l'accès aux activités d'apprentissage, dans les activités de la vie sociale et relationnelle; ❖ Favorise l'autonomie ❖ Participe aux réunions des ESS. <p>NB : La présence d'un AESH n'est ni un préalable ni une condition à la scolarisation de l'élève.</p> | <p>Pour l'ensemble du département, l'IEN ASH : Veille à la qualité et à la mise en œuvre des projets personnalisés de scolarisation au sein des écoles et des établissements;</p> <p>Apporte à l'IEN CCPD et au chef d'établissement du second degré expertises, aides et conseils pour assurer l'application effective de la loi de 2005 tout au long du parcours de formation des élèves en situation de handicap;</p> <p>Il est aidé par des conseillers pédagogiques et des chargés de missions;</p> <p>Est l'interlocuteur des associations et des services qui contribuent à la prise en charge des élèves en situation de handicap. Il est l'interlocuteur unique et permanent de la MDPH.</p> |